

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du Maire de la Commune de CLUNY

ARRETE N° 2023-565-SG du 12 OCTOBRE 2023

La Maire de la commune de CLUNY

Vu les articles L 2122-18 à L 2122-20 Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'arrêté N° 2020-297-SG du 7 juillet 2020 par lequel il a donné délégation, à titre permanent, à Monsieur Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Délégué, pour signer tous documents afférents à **la communication et aux relations extérieures** de la commune de CLUNY,

Vu l'arrêté 2022-325-SG du 2 Juin 2022 par lequel Monsieur Jean Luc DELPEUCH, élu 7^{ème} adjoint au conseil du 1^{er} Juin 2022 Conseiller Délégué, a reçu délégation de signer à compter du 1^{er} Juin 2022 tous les documents afférents au mécénat.

Vu la délibération N° 2023-72 du 11 Octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Jean Luc DELPEUCH, 7^{ème} Adjoint, est délégué pour signer à compter du 11 octobre 2023 en notre lieu et place et concurremment avec Nous, tous documents afférents au patrimoine.

ARTICLE 2

Les délégations relatives à **la communication et aux relations extérieures et au mécénat** sont maintenues.

ARTICLE 3

Mme la Maire, Madame la Directrice Générale des Services de Cluny et M le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.
Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de Saône-et-Loire.

Mme la Maire,
Marie FAUVET

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le
Et publié ou affiché le
Réf
Retiré*